



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/440

Réfection de la couche de roulement  
Interdictions temporaires de la circulation rue du Maréchal Foch et rue de la Paroisse

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le code de la route,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS** – 3, rue Camille Claudel ZAC du Trianon 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mercredi 22 mars 2023 21h au jeudi 23 mars 2023 5h**, avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

**Rue du Maréchal Foch**, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue au Pain et dans les deux sens.

**Rue de la Paroisse**, dans sa partie comprise entre la rue Ducis et la rue André Chénier et dans les deux sens.

Des déviations sont mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues Baillet-Reviron et Carnot par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains, du mercredi 22 mars 2023, 21h au jeudi 23 mars 2023 5h**, avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

**Rue du Maréchal Foch**, dans sa partie comprise entre la rue Baillet-Reviron et la rue de la Pourvoierie et dans ce sens et dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Cloud et la rue au Pain et dans ce sens.

Article 3: **Le tourne à gauche rue Richaud** à l'angle de la rue du Maréchal Foch **et le tourne à droite impasse Duplessis** à l'angle de la rue du Maréchal Foch **sont interdits sauf riverains du mercredi 22 mars 2023 21h au jeudi 23 mars 5h** avec possibilité de report en fonction des conditions météorologiques.

Déviations mises en place par la rue du Maréchal Foch par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mercredi 22 mars 21h, au jeudi 23 mars 5h, sauf riverains** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

**Rue de la Paroisse**, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé de l'Epée et la rue André Chénier et dans ce sens.

Des déviations sont mises en place par la rue de l'Abbé de l'Epée, la rue Richaud et la rue du Maréchal Foch par l'entreprise responsable des travaux

Article 5: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains du mercredi 22 mars 2023 21h, au jeudi 23 mars 2023, 5h** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

**Rue de la Paroisse**, dans sa partie comprise entre la rue Rameau et la rue Ducis et dans ce sens.

Déviations mises en place par la rue Rameau.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 mars 2023